

VII - GARANTIE

Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer tous les réglages des ferrages (serrures, paumelles et autres organes de fonctionnement) des portes, sur site, une fois l'installation terminée. L'acheteur se chargera de la lubrification et des graissages d'usage sur ces ferrages. Le non-respect de ces recommandations entraîne l'exclusion des garanties ci-dessous.

Les garanties pour chacune des familles de produits ne couvrent pas les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

Afin que notre service Qualité puisse juger de la validité de la réclamation du client, il sera procédé au retour du produit concerné en nos locaux aux frais du client. Après inspection, et si la réclamation est fondée, la prise en garantie se limitera au remplacement pur et simple du produit, augmenté des frais de transport subis par le client pour le retour de ce dernier.

Hormis les garanties accordées aux termes des présentes conditions générales de vente, il est expressément entendu que le vendeur n'encourra aucune autre responsabilité pour tous dommages ou coûts directs ou indirects, ainsi que pour toutes pertes, dommages ou frais découlant d'une mauvaise exécution ou d'un défaut d'exécution d'une ou plusieurs obligations lui incombant, soit en tant que vendeur, soit en tant que prestataire de service lorsqu'il serait amené à effectuer la pose d'un produit.

Les produits sont soumis aux conditions de garantie des fournisseurs du vendeur.

Les produits EURADIF vendus sont garantis dans une période de 3 mois, à compter de la livraison, pour tout vice de fonctionnement issu d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception.

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur devra prévenir sans délai le vendeur dès qu'il aura constaté une anomalie de fonctionnement.

Le produit aura dû être utilisé conformément à l'utilisation définie dans la commande.

La pose des portes sera effectuée dans les règles de l'art, selon les normes en vigueur, avec précaution, et dans un environnement propre et dégagé de tous obstacles susceptibles d'endommager les portes.

La performance de nos produits et huisseries est conditionnée par une pose et une étanchéité parfaite, réalisée par des professionnels compétents connaissant parfaitement les techniques, les DTU, et les obligations relatives à la mise en œuvre de nos produits. Le Vendeur livre des menuiseries fabriquées avec le plus grand soin, il est donc de l'entière responsabilité de l'Acheteur de s'assurer d'une parfaite mise en œuvre. Aucun recours lié à cette dernière ne pourra être intenté contre le Vendeur sur ce point.

Le film appliqué sur les produits du vendeur est un film temporaire destiné à la protection durant la production, le transport et lors des opérations dans les ateliers de l'acheteur. Ce film étant uniquement destiné à la protection du matériel, il est impératif de l'ôter dans un délai maximum de 4 semaines suivant la livraison, dans des conditions de stockage normales (pas de chaleur directe ni d'eau, sans écart de température). Dans tous les cas l'altération du produit du fait de son film protecteur au-delà du délai sus indiqué entraîne la perte de garantie pour le client.

Tenue de la finition thermolaquée sur nos produits Aluminium :

Nos produits en Aluminium thermolaqué respectent les exigences des labels QUALILAQAGE, QUALIMARINE et/ou QUALICOAT. Certaines teintes n'étant disponibles que dans une finition donnée, nous ne pourrions être tenus pour responsables si la finition livrée différerait de ce qu'attendait le client.

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 1 : 10 ans

Garantie sur la tenue des finitions des teintes CLASSE 2 (excepté pour le RAL 3003) : 20 ans

Brillance : réflexion de la lumière sur le support qui donne son aspect brillant, satiné ou mat.

La garantie est prise en compte si l'écart est supérieur à 15ub (unité de brillance).

Couleur : vieillissement homogène avec indicateur Delta E représentant l'écart colorimétrique dû au vieillissement de la teinte entre son installation et la date de mesure.

La garantie est prise en compte si le Delta E dépasse 7 (avec application d'un produit d'entretien si nécessaire). Cette garantie n'est assurée que si les recommandations de pose et d'entretien ont été scrupuleusement respectées.

Nota : les collections LES LUMIERES, LES LINEAIRES ainsi que les modèles NOBEL et SPENCER sont uniquement labellisés QUALILAQAGE.